

Les artistes face à la censure

Volume 38, Number 151, Summer 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/53601ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La Société La Vie des Arts

ISSN

0042-5435 (print)

1923-3183 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1993). Les artistes face à la censure. *Vie des arts*, 38(151), 58–60.

LES ARTISTES FACE À LA CENSURE



La table d'animation. De gauche à droite: Olivier Asselin, professeur à l'Université d'Ottawa, Jean Gagnon, conservateur au Musée des Beaux-arts du Canada, Bernard Lévy, directeur de Vie des arts, Gilles Mihalcean, artiste, Michel Goulet, artiste.

Photo: Georges Shammis

LES ANIMATEURS DU DÉBAT

Olivier Asselin est professeur en théorie et histoire de l'art à l'Université d'Ottawa. Il se consacre particulièrement à l'étude des grands mouvements de l'art au XX^e siècle et à l'art actuel.

Jean Gagnon est conservateur associé en arts médiatiques au musée des Beaux-arts du Canada. Il est l'auteur du livre *La pornographie et le monde urbain* et de l'article: *Contre la censure, l'art du paradoxe* (revue Parallélogramme 19).

Michel Goulet s'est particulièrement distingué depuis une dizaine d'années par la réalisation d'œuvres publiques: *Les leçons singulières* (Place Roy, Montréal), *Les lieux communs* (St-Lambert). Il expose régulièrement à la galerie Christiane Chassay (Montréal). Il est professeur au Département des arts plastiques de l'Université du Québec à Montréal.

Gilles Mihalcean est un sculpteur dont les œuvres se présentent comme un commentaire de l'espace visuel. On a notamment pu voir ses productions, à Montréal, au Centre international d'art contemporain et à la galerie Rochefort; à Hull à la galerie Axe Néo-7; à la galerie d'art de Matane; au musée régional de Rimouski; au Musée du Québec, à New York à la galerie du 49^e Parallèle.

Organisé avec le concours du Musée d'art contemporain de Montréal, le second débat public de Vie des Arts a réuni près de deux cents personnes, le 21 avril dans la salle multimédia du Musée. Artistes, critiques, écrivains, journalistes, universitaires, libraires, dirigeants de galeries d'art, enseignants, simples curieux ont discuté pendant deux heures autour du thème: *les artistes face à la censure*. MM. Michel Goulet et Gilles Mihalcean, artistes, ainsi que Jean Gagnon, conservateur et Olivier Asselin, professeur à l'Université d'Ottawa, se sont

chargés d'amorcer le débat. Violence, pornographie, querelles éthiques et esthétiques constituent les arguments les plus souvent invoqués pour «justifier» une censure. Les mesures adoptées peuvent-elles être toutes assimilées à de la censure ? Ici se pose la difficile question de la définition de la censure. Mais, au-delà des discussions sémantiques, c'est sur une interrogation concernant la place de l'art au sein des sociétés contemporaines que débouchent les réflexions sur la censure. C'est en ces termes qu'a été lancé le débat.

Censure! Le mot monte vite aux lèvres des artistes. Au sein des sociétés démocratiques comme la nôtre où prédominent les idéaux de liberté, l'idée que puisse s'exercer une censure revêt un caractère odieux. Un tel projet est immédiatement associé à des actes de barbarie et de répression: le spectre des totalitarismes surgit aussitôt pour dissuader toute autorité d'intervenir de quelque façon. Ainsi toute velléité visant à limiter la liberté d'expression prend rapidement l'ampleur d'un scandale. En contrepartie, toujours au nom de la liberté, des groupes dénoncent de plus en plus fortement l'excès de laxisme à l'égard de productions violentes, pornographiques, anti-religieuses, «laides» dont certaines personnes se sentent victimes.

Au cours de ces récentes années, on a assisté à des interventions conduisant à interdire la présentation d'oeuvres d'art dans des lieux publics. Aux États-Unis, les «affaires» Mapplethorpe et Serrano sont encore dans toutes les mémoires. Au Québec, on n'a pas oublié la suppression des vidéos de Marc Paradis l'an dernier au Musée du Québec. On ne peut s'empêcher de penser au démantèlement complet de l'exposition «Corridor» à la veille des Jeux Olympiques de Montréal.

D'entrée de jeu, Michel Goulet a souligné que la pire des censures pour un artiste, c'est l'indifférence. «C'est contre l'indifférence qu'un artiste doit se battre!» Ce qui amène Jean Gagnon à enchaîner: «Une oeuvre d'art récolte du succès quand elle soulève la controverse. À cet égard, la représentation du corps allume quelque chose de brûlant que l'on souhaite éteindre.» Mais peut-on tracer une frontière entre érotisme et pornographie?

Pour Gilles Mihalcean, la censure relève des marchés de l'art. Ceux-ci sont essentiellement préoccupés à façonner des vedettes qui imposent quelques tendances dominantes et laissent peu de place à la diversité. Il s'agit d'une forme de censure insidieuse.

«Parler de la censure, c'est se heurter d'emblée à un problème de définition» déclare Olivier Asselin. Traquer des cas de censure, énumérer une suite «d'affaires» ne règle rien. La projection d'une série d'oeuvres de Michel-Ange à Jana Sterbak en passant par Véronèse, Manet, Mapplethorpe et Serrano est

édifiante: «Il y aura toujours quelqu'un qui se déclarera choqué par la vue du corps dénudé, par l'expression de la sexualité, par la vue du sang ou par la mise en scène des armes; il y aura toujours quelqu'un qui s'estimera floué par la vue d'un carré rouge et qui clamera son indignation.»

INTERDIRE ? INTERDIRE QUOI ?

Réciproquement, rappelle Olivier Asselin, au nom de la sacro-sainte liberté d'expression que garantit le premier amendement de la Constitution américaine et que protège également la Charte des droits canadienne, il y aura toujours des gens qui protesteront contre l'interdiction de montrer des femmes et des hommes nus, des cadavres mutilés, et il y aura toujours des gens qui ne verront aucune imposture à la présentation de toiles blanches ou monochromes.

Au sens strict, censurer, c'est interdire. Interdire par respect des convictions morales, religieuses; interdire au nom de concepts esthétiques; interdire au nom de la Loi. Interdire? Interdire quoi? Au Canada, interdire de montrer, d'exposer, de diffuser. Ainsi, il n'est pas interdit de produire. On en arrive au paradoxe suivant: l'État, par le soin de ses organismes de subvention et des jurys qui les composent, encourage la réalisation de certaines oeuvres que des musées—établissements publics—refuseront de présenter au nom de critères qui fondent la compétence, l'autonomie et la liberté professionnelle des conservateurs à leur emploi! S'agit-il, à proprement parler, d'une censure? se demande Olivier Asselin. «Non, répond-il, puisque l'artiste peut toujours produire une oeuvre et qu'il est libre de la faire exposer ailleurs que dans un musée; il peut ouvrir son atelier au public.»

Interdire? La censure prend des formes moins radicales. Par exemple, elle consiste à limiter la diffusion et la réception des oeuvres; elle consiste à faire effectuer des modifications.

Il semble que la qualité d'oeuvre d'art confère une sorte d'immunité aux oeuvres qui suscitent la controverse.

Pour Michel Goulet, le seul fait qu'une oeuvre soit reçue dans un lieu qui accueille la culture, un lieu destiné à une réflexion, devrait suffire à considérer l'oeuvre pour ce qu'elle est fondamentalement, soit l'expression d'une investigation de réalités différentes.

L'artiste, signale Michel Goulet, se doute bien de la provocation que son oeuvre va attirer et attiser.

C'est là-dessus que s'engage la discussion avec la salle. La provocation a au moins pour conséquence, remarque M. Robert Aars, Consul des Pays-Bas, de conférer une certaine notoriété à l'artiste qui se manifeste par une augmentation du prix de ses oeuvres.

UNE LUTTE SANS FIN

«Quand peut-on dire d'une production que c'est une oeuvre d'art?» interroge M. Gélinas de la librairie Le dernier mot. «Cela est impossible, assure-t-il. C'est pourquoi il faut prendre position clairement contre la censure

quelle que soit l'oeuvre touchée; qu'elle relève de l'art ou non.» Il existe des lois qui définissent ce qui est interdit. «Mais ce ne sont pas des juges qui décident, s'insurge M. Gélinas, ce sont des douaniers, des fonctionnaires qui interviennent sans recours possible.» Il cite le cas de publications et d'estampes détruites par des douaniers.

M. Bernard Dubreuil, communicateur, reconnaît que la censure apparaît comme une lutte entre, d'une part, les formes du pouvoir légal et réglementaire de

notre société exprimées par les députés et appliquées par des fonctionnaires et des juristes et, d'autre part, le désir de diffusion de leurs oeuvres par les artistes et certains amateurs d'art. Or les artistes ont le don de pouvoir explorer l'inconscient et de faire émerger ce qui est refoulé, c'est-à-dire ce qui appartient au monde de l'interdit. Ce monde est illimité. En conséquence, il faut accepter que l'histoire de l'art ne soit qu'une lutte sans fin entre des pouvoirs constitués et les audacieuses percées des artistes.

Vie des Arts remercie M. Marcel Brisebois, directeur du Musée d'art contemporain de Montréal, ainsi que les membres de son personnel qui ont contribué à faire du débat les artistes face à la censure un succès public. Nos remerciements s'adressent particulièrement à Mme Claudette Dionne, alors directrice des communications, et à M. Claude Guérin, agent du Service de l'éducation.

Un succès public: près de deux cents personnes ont participé au débat organisé conjointement par Vie des arts et le Musée d'art contemporain de Montréal.

Photo: Georges Shamma



La dénonciation de ce que les uns considèrent comme de la censure n'en est donc que plus légitime. Il faut savoir « décoder » les formes subtiles de discrimination comme le suggère Stéphane, musicien qui se produit dans le métro. « Si vous jouez des romances ou des airs classiques, vous pourrez dépasser le niveau autorisé de 90 décibels. Mais on vous empêchera de jouer et vous devrez payer une amende si vous interprétez des airs de Rock and Roll en dépassant même très légèrement la limite. Deux poids, deux mesures. »

CONTRE LA CENSURE

En définitive, M. Jean Gagnon remarque qu'il n'y a pas de société sans interdit mais que les œuvres d'art font reculer les frontières de l'interdit en proposant de nouvelles valeurs. La conclusion revient à Michel Goulet qui déclare fermement: « Je suis contre la censure. »

moralité et à la violence. L'artiste (lorsqu'il n'est pas occupé à se conformer pour assurer sa place dans le système des galeries et des musées) veut, à sa façon, contrevenir au pouvoir d'une culture normative, et façonner au delà du matériau de l'œuvre la conscience et la perception de ses contemporains. L'artiste qui produit des œuvres publiques, qui travaille avec un corpus de représentations partagées de tous, doit, tôt ou tard, provoquer. L'art public (médiatisé, « spectaculisé », en outre d'être muséalisé) doit espérer la censure s'il veut échapper à la sphère de l'esthétique et toucher le public. L'artiste s'emploie ainsi à tester continuellement les lignes de défense de la société (sur la question des races, des sexes, des convictions religieuses, etc.). Ce qui est excellent. Hélas, sitôt que l'œuvre a provoqué un remous, on la remonte dans la sphère esthétique d'où – allègue-t-on – elle n'aurait jamais dû sortir. L'œuvre se trouve ainsi « chargée » d'une aura esthétique pour avoir provoqué une réaction d'un autre ordre. Qui a parlé d'une hypocrisie de l'esthétique?

Lorsque l'art devient public, l'artiste ne dispose plus des moyens matériels de réaliser ses œuvres, il ne contrôle plus les lieux où il expose. Le musée qui produit l'œuvre, qui crée l'exposition (comme pour la « création » d'une œuvre musicale, comme première présentation) ne peut apposer un « désistement » du genre: les opinions émises par nos artistes invités n'engagent pas la responsabilité du musée. D'où la réticence, pour le musée, de présenter des œuvres qu'il devra contre-signer, laissant plus volontiers la place à des œuvres-écrans qui « occupent » l'espace muséal, des objets neutres qui reproduisent l'idée qu'il peut y avoir une perception esthétique pure où l'objet apparaît uniquement comme forme, sans connotations religieuses, politiques, morales, etc. D'où la préférence pour les œuvres qui sont présentées comme « commentaire de l'œuvre ». Des vitrines dans la vitrine, qui font le pari de se donner la plus grande visibilité sans rien dire.

Michaël La Chance
Montréal

LA PLACE DES FEMMES

Vous ouvriez votre débat Les artistes face à la censure par le mot « démocratie ».

Et je regardais vos invités. Un artiste. Un conservateur. Un sculpteur. Un professeur d'histoire de l'art. Et vous-même, un directeur de revue. Pas de « une ». Pas une seule femme. Alors je me suis demandé, et je me demande encore, de quelle démocratie vous parliez donc ce soir-là, de quel État de droit. Pour qui et avec qui. Quelle Cité est donc la vôtre sans cette autre moitié du peuple qui a pour non « femme »? Censure? – Question sur l'absence ou la « non-présence » (...)

Et puis je me rappelle aussi que ce débat a réussi l'incroyable tour de force de parler de pornographie sans questionner son sujet-même, la femme-objet. Sans lui donner la parole sans même manifester à son égard un tant soit peu de déférence. Censure? – question sur le « non-dit ».

Voilà ce que je tenais à vous dire. Vous remercier aussi de cet effort de dialogue avec le public et pour cette ouverture de vos pages à vos lecteurs et à ...vos lectrices!

Chantal Poux
Montréal

LES ARTS DÉCORATIFS EXCLUS DE L'ART

Lors du débat public sur « La Censure contre les Artistes » tenu au Musée d'art contemporain le 21 avril, j'ai été l'auteur d'un petit geste activiste en distribuant à l'entrée un petit papier qui établissait un rapport entre le MAC, lieu où se tenait le débat, et la censure, sujet de la soirée (...)

Le but principal de mon intervention était d'attirer l'attention sur la situation des arts décoratifs et la place que les musées et les institutions leur accordent ou plutôt, ne leur accordent pas. Je qualifie cette situation de censure. (...)

Au moment où l'on n'entend parler que de déhiérarchisation de l'espace et des pratiques artistiques, du démantèlement des frontières entre les sexes, les races, les polarisations en général, dans le respect de la différence, je trouve honteux le silence (donc la censure) qui règne encore autour de certaines activités. Le monde de l'art semble n'avoir que deux modes de fonctionnement face à certaines disciplines et, notamment, la poterie, la tapisserie, la bijouterie: la ghettoïsation causées par le silence ou l'assimilation, en n'acceptant que les aspects de ces activités qui se réfèrent directement à d'autres qui, elles, sont acceptables, la sculpture, par exemple (...)

Paul Mathieu
Montréal

À la suite du débat LES ARTISTES FACE À LA CENSURE nous avons reçu trois lettres. Faute de place nous en publions ici des extraits. Toute intention de censure étant évidemment absente.

UNE PERCEPTION ESTHÉTIQUE « PURE »

(...) On a tendance à réduire la question de la censure à une confrontation directe entre le pouvoir de l'État, d'une part, et le pouvoir des intellectuels et des artistes, d'autre part sans voir l'enjeu de cette confrontation, lorsqu'un pouvoir s'efforce de diminuer l'emprise de l'autre dans la détermination de nos formes de vie. L'État veut censurer les images qui incitent à l'im-